

*Initiatives ministérielles*

Les députés sont également au courant d'un récent rapport des Nations Unies qui classe le Canada au premier rang sur le plan du développement humain. Les résultats sont fondés sur l'évaluation d'un certain nombre d'éléments au sein de divers pays. Il est important de noter que notre taux de participation enviable à l'éducation a été l'un des points qui a valu au Canada de se classer premier.

Les Canadiens reconnaissent l'importance de l'éducation pour l'enrichissement et l'épanouissement personnels, mais aussi pour la préparation au marché du travail. Toutefois, étant donné l'évolution du marché, nous ne pouvons nous reposer sur nos lauriers. Nous devons investir dans les Canadiens.

Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui renforcera et améliorera notre investissement dans l'éducation et la formation des Canadiens, jeunes et vieux.

[Français]

Le présent projet de loi respecte clairement les compétences provinciales et territoriales en matière d'éducation. Il continue à prévoir une compensation appropriée pour les provinces et les territoires qui préfèrent se retirer du programme fédéral d'aide financière aux étudiants pour mettre en place leurs propres programmes.

Dans le cadre du programme actuel, c'est la voie qu'ont choisie le Québec et les Territoires du Nord-Ouest, et la disposition de non-participation demeure un élément essentiel de la nouvelle loi.

[Traduction]

Je voudrais parler un moment des Territoires du Nord-Ouest. Les Territoires du Nord-Ouest ont décidé, en 1988, qu'ils voulaient administrer leur propre système d'aide aux étudiants et recevoir des paiements compensatoires de la part du gouvernement fédéral. Cela a en fait très bien marché.

Selon ce projet de loi, la formule de calcul des paiements compensatoires serait modifiée pour inclure les nouveaux éléments du programme, comme les aides financières différées ou qui font l'objet d'une période spéciale d'exemption. Cela fera en sorte que les améliorations apportées au programme fédéral d'aide aux étudiants profiteront également aux étudiants dans les territoires. La disposition de retrait montre clairement l'engagement qu'a pris le gouvernement de coopérer avec les provinces et les territoires afin d'accorder une aide aux étudiants du postsecondaire dans toutes les régions du pays.

Nous ne cherchons pas à faire de l'ingérence, mais nous désirons ardemment répondre aux besoins que l'on constate dans tous les programmes que nous offrons en collaboration avec les provinces et les territoires. Les initiatives pour les jeunes sont de ce nombre.

À bien des égards, le Programme canadien de prêts aux étudiants est un modèle de coopération entre les gouvernements. Le gouvernement fédéral assure le financement des prêts aux étudiants par l'intermédiaire des institutions de prêt. Les gouverne-

ments provinciaux et territoriaux participants déterminent l'admissibilité des étudiants et évaluent leurs besoins financiers.

Une aide provinciale s'ajoute à l'aide fédérale aux étudiants. Les provinces ont encouragé le gouvernement fédéral à maintenir ses programmes d'aide aux étudiants. La somme maximale des prêts aux étudiants sera haussée de 57 p. 100 afin de tenir compte du coût de la vie d'aujourd'hui. C'est un élément clé de la réforme, qui profitera à des milliers d'étudiants, dès août prochain. Bien que le coût des études ait augmenté au fil des années, un gel avait été imposé aux prêts maximums. Les étudiants d'un bout à l'autre du pays seront très heureux du changement, de même que le grand public.

• (2140)

En consultant les provinces, les étudiants et les groupes d'intérêt pour l'élaboration de cette réforme, nous avons été forcés de constater que les prêts ne répondaient plus aux besoins des étudiants, quel que soit le groupe visé. Il faut de nouvelles formes d'aide pour assurer que les dettes accumulées ne dépasseront pas une limite raisonnable et pour aider les groupes ayant des besoins spéciaux à faire des études postsecondaires.

Il est essentiel que le gouvernement continue à promouvoir l'accès aux études supérieures et à la formation spécialisée et à aider ceux qui autrement n'y auraient pas accès. C'est ici qu'interviennent les dispositions sur les besoins spéciaux et les aides financières différées, proposées dans ce projet de loi. L'objet de ces dispositions est d'aider les étudiants dont les conditions de vie particulières rendent les études beaucoup plus coûteuses que pour la majorité.

Cette catégorie englobe les étudiants handicapés, les étudiants à temps partiel et ceux qui se débrouillent avec un budget particulièrement serré, les femmes qui font des études de doctorat dans certains domaines et les étudiants qui ont une dette très élevée envers leur institution financière.

Des bourses pour besoins spéciaux seront offertes aux femmes étudiant dans certains programmes de doctorat. Il s'agit d'une importante initiative, parce que le rapport de la commission Smith sur les universités canadiennes, publié en 1991, faisait état d'une troublante sous-représentation des femmes aux niveaux supérieurs dans des domaines comme les mathématiques, les sciences physiques et le génie. Il y a des femmes dans les écoles de métier, mais au niveau du doctorat, elles ne sont pas aussi nombreuses que les hommes. Les femmes représentent encore une petite minorité dans la plupart des écoles de génie. Il manque vraiment de femmes non seulement dans le postes de dirigeants de facultés, mais aussi dans les postes de direction administrative.

Est-il nécessaire d'en dire plus? Le gouvernement en place s'est engagé à amener les personnes handicapées à participer activement à la société. Nous entendons miser sur le progrès important déjà réalisé et nous reconnaissons qu'il y a beaucoup à faire pour qu'on ne bloque pas les possibilités de carrière à ces Canadiens à cause de leur handicap. À cet égard, des subventions spéciales allant jusqu'à 3 000 \$ par année sont accordées à des étudiant handicapés pour les aider à faire des études postsecondaires.